



La fin de la formation sur le temps de travail pour les Machinistes Receveurs

L'entreprise a décidément perdu ses esprits : la formation professionnelle est un élément fondamental pour préserver notre qualification et assurer au mieux la sécurité de nos voyageurs.

Mais au-delà des mots et des signataires de l'accord sur la formation professionnelle, certaines directions de centre bus se sentent au-dessus de la direction générale, et au-dessus du code du travail (Art L932-1).

Tout a commencé au centre bus de Fontenay, quand la directrice de l'époque a validé le dispositif d'apprentissage d'un prolongement de ligne sans respecter la note de département 2014-06 et l'accord d'entreprise sur la formation personnelle.

En effet, au-delà de la forme de la formation, la direction du centre n'a pas dispensé cette formation à tous les agents qui avaient la connaissance de ligne. Les agents en roulement ont eu droit à un plan détaillé et des notes, quand les agents hors ligne n'ont eu droit **A RIEN!**

PIRE, la direction a refusé de compenser les agents qui ont fait l'effort de se former sur leur temps personnel, puisque la direction leur refusait sur le temps de travail.

L'UNSA-RATP a immédiatement réagi. Une Alarme sociale a été déposée à Fontenay qui s'est soldée par un constat de désaccord face à l'obstination de la direction, Constat joint.

Une alarme sociale a été déposée au département bus afin de faire respecter la note 2014-06 et l'accord formation professionnelle d'entreprise qui s'est soldée une fois encore par un constat de désaccord.

Ultime juge de paix, une alarme sociale a été déposée au niveau de l'entreprise afin de faire respecter « **la formation professionnelle sur le temps de travail** », mais sans beaucoup de surprise, la direction générale a validé cette forme de formation sur le temps personnel des Machinistes Receveurs.

Seuls les Machinistes Receveurs sont traités de la sorte, aucun autres agents de la RATP n'a l'obligation de se former sur son temps personnel.

Bien entendu, les suiveurs, **qui se revendiquent également premiers de la classe**, n'ont pas tardé à développer le précepte de la formation sur le temps personnel. **Le centre bus de Pleyel**, a quant à lui, développé la formation sur le temps personnel pour les jeunes agents.

Delà à y voir un chantage au commissionnement...l'UNSA-RATP a donc déposé une alarme sociale.

Suite à la renégociation de l'accord formation professionnelle dans l'entreprise, celui-ci arrivé en fin de validité en toute fin d'année dernière, l'entreprise a soumis à signature un accord formation quasi similaire au précédent.

Sans surprise, au département Bus, nous n'aurons droit qu'à la formation obligatoire.

**Face au non-respect de l'accord précédent,
l'UNSA-RATP ne signera pas l'accord formation.**

**Les Organisations Syndicales qui signeront cet accord,
valideront la fin de la formation sur le temps de travail au département bus**